



53ème COURSE DE COTE NATIONALE PEA DE DUNIERES – AUVERGNE 21, 22 et 23 juillet 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent Règlement Particulier complète le Règlement Standard des Courses de Côte

Sommaire :

- Article 1P ORGANISATION DE LA COURSE
- Article 2P ASSURANCES
- Article 3P CONCURRENTS ET PILOTES
- Article 4P VOITURES ET EQUIPEMENTS
- Article 5P PUBLICITES
- Article 6P SITE ET INFRASTRUCTURES
- Article 7P DEROULEMENT DE L'EPREUVE
- Article 8P PENALITES
- Article 9P CLASSEMENTS
- Article 10P PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE, Organisateur Administratif, organise les 21, 22 et 23 JUILLET 2023, en collaboration avec le COMITE DES FETES DE DUNIERES, Organisateur Technique, une compétition automobile nationale dénommée : 53ème COURSE DE COTE NATIONALE PEA DE DUNIERES - AUVERGNE

Cette compétition compte pour :

- le CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE Voitures de Production
- le CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE Voitures de Sport
- le CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE LA MONTAGNE Voitures de Production
- le CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ DE LA MONTAGNE Voitures de Sport
- la COUPE DE FRANCE DE LA MONTAGNE Coefficient 1
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE N/FN/SP
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE A/FA
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE GT Sport
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE GTTS
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE CN/CM/CNF/CN+
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE E2SC
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE D/E
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE F2000
- le TROPHEE CHAMPIONNAT DE FRANCE GROUPE FC
- le TROPHEE « Lionel REGAL » MEILLEUR JEUNE (- 25 ans) CFM Voiture de Sport
- le TROPHEE JEUNE ESPOIR DE LA MONTAGNE (- 25 ans) Voiture de Production.
- le CHALLENGE DE LA LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE D'Auvergne
- le CHALLENGE DE L'ASA ONDAINE

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro N/17/CC/23 en date du 12 avril 2023, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 310 en date du 21 avril 2023.

Organisateur technique : COMITE DES FETES DE DUNIERES
43220 DUNIERES



Comité d'organisation : Pascal PERONNET (Président ASA Ondaine, organisateur administratif), Jean-Paul CLOT (Président du Comité des Fêtes de Dunières, organisateur technique), Nicolas MOUNIER, Christophe ARSAC, Louis-René VERLINE, Evelyne LAPALUS.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

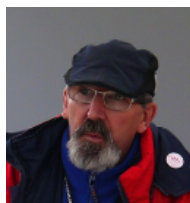
Article 1.1P - Officiels

Observateur FFSA	En attente de nomination par la FFSA	
Président du Collège des Commissaires sportifs Commissaires sportifs	Jean-Jacques MARCELLIN	Lic. n° 2499
	Christian CHALINDAR	Lic. n° 3594
	Nicole FOREST	Lic. n° 1882
Secrétaire du Collège	Joëlle ALLEMAND	Lic. n° 16382
Directeur de course Directeurs de course adjoints	Franck MADER	Lic. n° 187564
	Jean-Claude HECTOR	Lic. n° 1805
	Christophe ARSAC	Lic. n° 3591
	Louis-René VERLINE	Lic. n° 21427
DC déléguée Parc départ & pré-grille DC délégué Commissaires DC déléguée Parc arrivée Adjoint DC délégué Parc arrivée Adjointe DC déléguée Parc arrivée	Evelyne LAPALUS	Lic. n° 20303
	Thierry DUPECHER	Lic. n° 3564
	Sylvie KRZYZANOWSKI	Lic. n° 22005
	Jean-Christophe LEROY	Lic. n° 5492
	Emilie TRAMONT	Lic. n° 179234
Responsable vérifications et publicité	Nicolas MOUNIER	Lic. n° 163419
Commissaire technique responsable Commissaires techniques adjoints (Responsable VHC) (+ VHC) (En formation)	Serge PEGOLOTTI	Lic. n° 6047
	André BOIVIN	Lic. n° 3572
	Jean-Pierre ROLLAND	Lic. n° 2694
	Hervé CANTAT	Lic. n° 207953
	André OLIVIER	Lic. n° 1119
	Matthieu MACCOLINI	Lic. n° 228892
	Marc CHARBONNEAU	Lic. n° 47435
Médecin responsable	Jean-Marie BEYLOT	Lic. n° 140275
Chargés de la mise en place des moyens	Christophe ARSAC	Lic. n° 3591
	Louis-René VERLINE	Lic. n° 21427
Chargés des relations avec les concurrents (VHC)	Armand AGOSTINHO	Lic. n° 12775
	Georges BEAL	Lic. n° 2910
	Yvette CECILLON	Lic. n° 11374

Armand AGOSTINHO



Georges BEAL



Yvette CECILLON



Chargée de presse	Martine CELLE	Lic. n° 196664
Chargée des commissaires de route	Evelyne LAPALUS	Lic. n° 220303
Chronométrateurs	Jean-Paul DURAND Hervé FOURNET	Lic. n° 27683 Lic. n° 204746
Aide chronométrateur	Annie PISTON	Lic. n° 3790
Classements informatiques	Société PATRICKSOFT	
Speaker officiel CFM	Pierre BARRE	Lic. n°306439
2ème speaker	Henri BRUYERE	Lic. n° 244357

Article 1.2P - Horaires

Clôture des engagements	lundi 10 juillet 2023, à minuit
Publication de la liste des engagés	lundi 17 juillet 2023, à minuit
Vérifications administratives	vendredi 21 juillet 2023, de 15h30 à 20h30 samedi 22 juillet 2023, de 7h00 à 8h00 (conditions, art. 1.3 P §1) Lieu : Ets DUNITRANS, ZA de Ville, avenue de la gare, DUNIERES
Vérifications Techniques	vendredi 21 juillet 2023, de 15h45 à 20h45 samedi 22 juillet 2023, de 7h00 à 8h00 (conditions, art. 1.3 P §1) Lieu : Ets DUNITRANS, ZA de Ville, avenue de la gare, DUNIERES
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais	samedi 22 juillet 2023, à 8h30 Lieu-dit ROCHEFOY, pré-grille départ
Briefing des Commissaires	samedi 22 juillet 2023, à 8h15. Lieu : salle Accueil Commissaires Annexe de l'Hôtel de Ville, DUNIERES
Essais chronométrés	samedi 22 juillet 2023, de 9h30 (VHC: 9h00) à 16h15 (pause déjeuner de 12h00 à 13h00)
Essais libres facultatifs	dimanche 23 juillet 2023 à partir de 8h00
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course et des ordres de départ de la course (Série A - Série B)	samedi 22 juillet 2023, 15mn après la fin de la dernière montée d'essais. Lieu-dit ROCHEFOY, pré-grille départ.
Course (4 montées):	
• 1ère montée	samedi 22 juillet 2023, à partir de 16h45 (VHC : 16h15)
• 2ème montée	dimanche 23 juillet 2022, à partir de 10h00 (VHC : 9h30)
• 3ème montée	dimanche 23 juillet 2023, à partir de 13h30 (VHC : 13h00)
• 4ème montée	dimanche 23 juillet 2023, à partir de 15h30 (VHC : 15h00)
Podium Championnat	dimanche 23 juillet 2023, dès l'affichage des résultats après la fin de la 4ème montée de course. Lieu: près du Parc fermé à l'arrivée, lieu-dit MALATAVERNE.
Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.	
Affichage des résultats provisoires	dimanche 23 juillet 2023, 15 mn maximum après l'entrée du dernier concurrent en Parc fermé, lieu-dit MALATAVERNE.
Rappel : le Parc Fermé est obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office. Voir article 6.6, "Parc Fermé Final" de la Réglementation CFM 2023.	
Remise des prix	dimanche 23 juillet 2023, près du Parc fermé à l'arrivée, après l'affichage des résultats définitifs. Les concurrents primés recevront les chèques correspondants à leurs prix par courrier dans un délai de 15 jours maximum après la compétition. Le Palmarès sera disponible après la remise des prix sur le site de la fédération et PKSoft, sauf en cas de réclamation sur le classement.

Réunions du Collège des Commissaires sportifs

Réunion n° 1, le vendredi 21 juillet 2023, à 18h00.

Lieu : Salle du Collège, zone de départ, lieu-dit ROCHEFOY.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

Article 1.3P – Vérifications

Les vérifications administratives auront lieu à Ets DUNITRANS, ZA de Ville, avenue de la gare, DUNIERES, le vendredi 21 juillet 2023, de 15h30 à 20h30, et le samedi 22 juillet 2023, de 7h00 à 8h00 **uniquement pour les pilotes Modernes et VHC ayant transmis une demande écrite à l'organisateur sur leur bulletin d'engagement.**

Les vérifications techniques auront lieu Ets DUNITRANS, ZA de Ville, avenue de la gare, DUNIERES, le vendredi 21 juillet 2023 de 15h45 à 20h45 et le samedi 22 juillet 2023 de 7h00 à 8h00 (voir conditions ci-dessus).

Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur. Pour les vérifications techniques, il est **absolument obligatoire** de présenter les véhicules au sol afin que les contrôles puissent être effectués convenablement. Des contrôles de bruit et de pesées (libres) y seront proposés.

Dans une démarche de préservation environnementale, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.com ou sur le site : <http://coursedecotedunieres.fr>.

Les concurrents devront s'y référer pour leur heure de convocation.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage BEAL, 17 rue de Rochefoy, DUNIERES. Taux horaire maximum de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

Les concurrents seront tenus de présenter leur licence, leur permis de conduire, la fiche d'homologation correspondant à leur voiture, le passeport technique et la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité pilote dûment remplie et signée.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit le samedi 22 juillet 2023, à 8h00. A l'issue des vérifications techniques, la liste des autorisés aux essais sera affichée au plus tard à 8h00, après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires sportifs.

Pesage des véhicules :

- Pesées libres Samedi 22 juillet 2023, après la 1ère montée d'essais à l'entrée du parc concurrents.
- Pesées finales Dimanche 23 juillet 2023, même lieu.

Article 1.5p - Dispositions particulières

Le Parc Concurrent principal se situe sur le CD44 (qui sera privatisé à la circulation à compter du vendredi 21 juillet 2023 à 12h00) du carrefour D44/rue d'Annonay jusqu'au carrefour D44/D501 sur la partie droite de la chaussée. Les $\frac{3}{4}$ de la partie gauche de la chaussée, dans le sens DUNIERES – RIOTORD, doivent rester libres à la circulation.

L'utilisation de bâches est obligatoire et il est interdit de planter des crosses ou autres piquets dans la partie bitumée de la route.

Le parking de la société ASSA ABLOY (parking P1) est disponible sous réserve d'en avoir fait la demande auprès des organisateurs.

Les zones de Parcs concurrents autorisées sont indiquées en Annexe 1 du Règlement Particulier.

Les concurrents occupant les parkings 1, 2 et 3 ont la possibilité d'un accès électrique **gratuit**.

Le parking 4 ne dispose pas d'accès électrique fourni par l'organisateur.

Tout concurrent devra indiquer lors des vérifications administratives l'emplacement de son assistance. Un contrôle sera fait sur le terrain et, en cas de non respect des zones dédiées, le concurrent devra déplacer son assistance dans les zones prévues ou se verra exclu de l'épreuve.

Le concurrent devra rester pendant toute la durée du meeting à l'emplacement déclaré. En cas de problème majeur, il devra en informer la Direction de course via les Chargés des relations avec les concurrents.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que les organisateurs transmettront au Directeur de course le cas de tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la route sur l'itinéraire défini au présent Règlement particulier, ou les arrêtés préfectoraux.

L'itinéraire de la Course de côte sera surveillé à partir du vendredi 21 juillet 2023 après-midi.

Il sera interdit à toute circulation, sauf aux officiels, organisateurs, véhicules de secours et riverains, munis d'un badge, le samedi 22 juillet 2023 à partir de 6h00. Cette mesure figure sur l'arrêté préfectoral.

PARCS CONCURRENTS

Dans chaque parc, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course, une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le Parc concurrents.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200€ pour chaque infraction constatée.

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Selon Règlement Standard des Courses de Côte 2023

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p – Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

COMITE DES FETES DE DUNIERES
M. NICOLAS MOUNIER
9 RUE DU FOUR A CHAUX
42510 BALBIGNY
(Contact tél. : +33 6 70 55 93 50)

jusqu'au LUNDI 10 JUILLET 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi

Les droits d'engagement sont fixés à 590 €, réduits à **295 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduits à **245 €** pour les inscrits à la saison au CFM-CHALLENGE. Une réduction de 20 € sur les frais de participation est accordée aux concurrents licenciés à l'ASA ONDAINE non inscrits au CFM-CHALLENGE.

*Comme déjà mentionné à l'article 1.3P, dans une démarche de préservation environnementale, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.com ou sur le site : <http://coursedecotedunieres.fr>.
Les concurrents devront s'y référer pour leur heure de convocation.*

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. Les chèques devront être établis à l'ordre du COMITE DES FETES DE DUNIERES. Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la licence et du permis de conduire.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au Championnat de France de la Montagne devront remplir, signer et adresser le bulletin d'inscription particulier directement et personnellement à la Course de côte de DUNIERES-AUVERGNE accompagné du règlement, au plus tard le lundi de la semaine précédant la date de la course (soit le lundi 10 juillet).

Si pour une raison de force majeure, un de ces concurrents ne pouvait pas participer à cette épreuve il devra signifier son forfait dans les délais comme tout autre concurrent. L'appréciation de ce cas de "force majeure" est laissée à la Commission du Championnat de France de la Montagne.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du concurrent.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(Conformément aux Prescriptions Générales de la FFSA 2023)

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p - Voitures admises

Le nombre de véhicules admis est fixé à **150** (VHC compris)

Voir articles 4 du Règlement Standard des Courses de Côte 2023 et du Règlement Championnat de France de la Montagne 2023.

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques – Equipements

Voir le Règlement Standard des Courses de Côte 2023 et le Règlement Championnat de France de la Montagne 2023.

Article 4.3p - Numéros de course

Voir le Règlement Standard des Courses de Côte 2023 et le Règlement Championnat de France de la Montagne 2023.

Article 4.4p - Mesures et dispositifs de sécurité

Voir le tableau de sécurité et le Règlement Championnat de France de la Montagne 2023.

ARTICLE 5P – PUBLICITE

Voir l'article 5 du Règlement Standard des Courses de Côte 2023.

Publicité obligatoire (non rachetable) :

- ETS ASSA ABLOY - 43220 DUNIERES
- ETS MOULINVEST - 43220 DUNIERES

Publicité optionnelle : sera précisée par Additif au Règlement Particulier.

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p - Parcours

La 53ème COURSE DE COTE DE DUNIERES-AUVERGNE a le parcours suivant :

- Départ : Sur D 23, lieu-dit ROCHEFOY à DUNIERES
- Arrivée : Sur D 23, lieu-dit MALATAVERNE à DUNIERES
- Pente moyenne : 5.67 % (dénivellation 130 m)
- Longueur du parcours : 2 280 mètres

La course se déroulera en quatre montées obligatoires.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du Règlement Standard des Courses de Côte 2023.

Modalités de retour au départ : Les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée, par la route RD501, et encadrées par un Directeur de course.

A l'issue du parc fermé du dimanche soir, le retour aux parcs concurrents se fera uniquement par la route de course RD23, encadré par les organisateurs.

Les pilotes devront rester à la disposition de la Direction de course et suivre les instructions qui leurs seront données. Les voitures devront rester groupées lors du convoi et respecter le code de la route.

- Parc départ : lieu-dit ROCHEFOY - DUNIERES - D 23
- Parc arrivée : lieu-dit MALATAVERNE - DUNIERES

Article 6.2p - Route de Course

L'accès au départ se fera par la D 23, au lieu-dit ROCHEFOY.

Article 6.3p - File de départ

File de départ : Route du Fraisse et rue de Rochefoy, sur D 23.

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet **au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p – Signalisation

Voir le Règlement Standard des Courses de Côte 2023.

Article 6.5p - Parc Concurrents

Voir le Règlement Standard des Courses de Côte 2023.

Les parcs concurrents seront situés dans les zones prévues à l'Annexe 1 du présent Règlement Particulier. Ils seront accessibles à partir du vendredi 21 juillet 2023 dès 12h00.

Article 6.6p - Parc Fermé Final

Le Parc Fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé au lieu-dit MALATAVERNE.

Article 6.7p - Tableaux officiels d’Affichage

Les tableaux d'affichage (physiques) seront placés :

- pendant les vérifications : aux vérifications administratives, Ets DUNITRANS, ZA de Ville, avenue de la gare, DUNIERES;
- pendant les essais et la course au parc départ (lieu-dit ROCHEFOY, pré-grille de départ) et au parc d'arrivée (lieu-dit MALATAVERNE);
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée (lieu-dit MALATAVERNE).

Aux vérifications administratives, un lien (QR-Code) vers un affichage électronique des résultats sera communiqué aux concurrents.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage (physiques et/ou électronique) leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p - Permanence

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Le vendredi 21 juillet 2023, de 15h30 à 20h45, et le samedi 22 juillet 2023, de 7h00 à 8h00, Ets DUNITRANS, ZA de Ville, avenue de la gare, DUNIERES. Tél. : 07 67 96 64 46
- Le samedi 22 juillet 2023, de 8h00 à 19h30, et le dimanche 23 juillet 2023, de 8h00 à 18h00, dans le stand des organisateurs près de la ligne de départ. Tél. : 07 67 96 64 46

Centres de secours :

- Centre Hospitalier de Firminy - 2 rue Robert Ploton - 42700 FIRMINY - Tél. 04 77 40 41 42
- CHU St Etienne Nord – Av. Albert Raimond – 42270 ST-PRIEST EN JAREZ - Tél. 04 77 82 80 00
- Centre Hospitalier Emile-Roux - 12 bd Dr André Chantemesse - 43000 LE PUY-EN-VELAY - Tél. 04 71 04 32 10

ARTICLEP 7P – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Ordre des départs

L'ordre des départs sera le suivant :

- en premier les voitures de production (série B)
- ensuite les voitures de sport (série A)

Cet ordre des séries restera inchangé pour toute la course.

Lors des essais, les 10 plus petits numéros partiront en dernier dans chacune des séries (A et B).

En course : dans chacune des séries (A et B), au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, sauf pour les dix meilleurs temps des essais (série A et série B) qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.

Article 7.1p - Essais

Trois montées d'essais chronométrés sont prévues le samedi. Le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des ordres de départ des séries A et B.

Article 7.2p - Briefing

Un briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives contre émargement.

Article 7.3p - Course

La procédure de départ se fera aux feux tricolores.
Voir le Règlement Standard des Courses de Côte 2023.

Article 7.4p - Echauffement des pneumatiques

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.
L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue, n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

Article 7.5p – Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.
L'attention est attirée également sur la nécessité de prévoir le petit surplus nécessaire d'essence pour la descente en convoi vers les parcs via la RD 501 qui contourne la route de course.

ARTICLE 8P – PENALITES

Voir le Règlement Standard des Courses de Côte 2023.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

Voir le Règlement Standard des Courses de Côte 2023 et le Règlement Championnat de France de la Montagne 2023.

Essais : les classements seront affichés le samedi 22 juillet 2023, 15 mn après la fin de la dernière montée d'essais au lieu-dit ROCHEFOY, pré-grille de départ.

Course : le classement de la course s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées, même dans le cas de 4 montées de course (obligatoires) ou d'annulation d'une montée.

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un Chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de course, sous peine d'exclusion de la course.

Les classements provisoires seront affichés le dimanche 23 juillet 2023, 15 minutes maximum après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé d'arrivée au lieu-dit "MALATAVERNE".

Les classements seront établis de la façon suivante :

- un classement général pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement général pour les voitures de Production (Série B)
- un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)
- un classement féminin pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement féminin pour les voitures de Production (Série B)
- un classement jeune pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement jeune pour les voitures de Production (Série B)

ARTICLE 10P – PRIX

Article 10.2p Prix

	GENERAL A	GENERAL B	GROUPE	CLASSE
1er	500 €	500 €	520 €	280 €
2ème	400€	400 €	260 €	130 €
3ème	300 €	300 €	130 €	
4ème	200 €	200 €		
5ème	100 €	100 €		
1ère dame	280 €	280 €		
1er jeune	280 €	280 €		

Tous les prix sont cumulables.

Conformément à l'article 10. Prix du Règlement du Championnat de France de la Montagne 2023:

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux;
- Lorsqu'un groupe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe n'est attribué;
- De même lorsqu'une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de classe n'est attribué.

Le 1er jeune récompensé sera celui ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (Série A et Série B).

La 1ère féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (Série A et Série B).

Article 10.3p – Coupes

Les coupes seront attribuées de la façon suivante :

- Classements généraux une coupe aux trois premiers de chaque série (A & B)
- Classement féminin une coupe à la première dame de chaque série (A & B)
- Trophée Jeune Espoir une coupe au premier jeune-25 ans de chaque série (A & B)
- Classement des groupes une coupe au premier de chaque groupe
- Classement des classes une coupe au premier de chaque classe (même si seul)

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables.

Trois coupes seront remises à des Commissaires de route ayant officié sur l'épreuve, désignés par tirage au sort.

Article 10.5p - Remise des prix et coupes

La Remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

Les coupes doivent être retirées personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi elles resteront acquises par l'organisateur.

La remise des prix et coupes aura lieu le dimanche 23 juillet 2023 au parc fermé d'arrivée après l'affichage des résultats définitifs.

Les primes seront envoyées aux concurrents par l'organisateur dans un délai de 15 jours maximum après la compétition.

Le Palmarès sera disponible après la remise des prix sur le site de la fédération et PKSoft sauf en cas de réclamation sur le classement.

En cas d'intempéries, la remise des prix se déroulera à la Mairie de DUNIERES.